

Le dispositif départemental d'aide aux associations des Vosges

Le Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA)

Ses missions sont :

- le pilotage et la coordination de la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) ;
- l'animation et le secrétariat du groupe de concertation et de consultation des associations sur la politique d'aide à la vie associative ;
- l'organisation de la fonction d'observatoire et de veille de la vie associative ;
- une fonction de liaison et de coordination entre les services de l'Etat et les collectivités locales (conseil général, villes, EPCI).

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA)

La mission a vocation à animer le réseau interministériel chargé de l'accueil et de l'information des associations dans le département :

- conseil du préfet en matière de vie associative ;
- centralisation et diffusion des informations relatives à la vie associative (à terme dans le cadre d'un SIT système d'information territorial) ;
- coordination de l'ensemble du réseau, notamment par l'élaboration d'une charte départementale d'accueil et d'information des associations ;
- liaison avec les responsables associatifs du département ;
- liaison avec les collectivités territoriales ;
- mise en place de formations communes en direction des agents des services de l'Etat qui travaillent directement avec le secteur associatif.

La mission d'accueil et d'information des associations est composée des correspondants associatifs des services de l'Etat. Elle travaille en étroite coopération avec les points CRIB sous la responsabilité du délégué départemental à la vie associative (DDVA).

Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FRDVA)

En région lorraine, cette politique d'aide se traduit par un dispositif régional en partenariat étroit avec le Conseil Régional de Lorraine et le Mouvement Associatif (ex CPCA), le budget étant alimenté à parité par l'État et le Conseil Régional.

Toutes les associations, à l'exception des associations sportives, qui peuvent se tourner vers le [CNDS](#), peuvent être bénéficiaires d'une aide au titre du FRDVA, le total des aides publiques ne pouvant excéder 80 % du crédit total de l'action.

Deux types d'actions peuvent faire l'objet d'une aide : les actions de **formation** et des actions **innovantes** particulières contribuant au renforcement et à la dynamisation du bénévolat.



CENTRE DE RESSOURCE ET
D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES



Vosges

Dans le département des Vosges, la mission CRIB (Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles) est assurée par 3 associations aux compétences complémentaires.



Le CRIB s'inscrit dans une démarche d'aide aux associations tous domaines confondus.

L'objectif est de répondre aux attentes des responsables associatifs qui souhaitent bénéficier d'une information concrète et de conseils.

Le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles des Vosges

Le Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles s'inscrit dans une démarche d'aide aux associations tous domaines confondus. L'objectif est de répondre aux attentes des responsables associatifs qui souhaitent bénéficier d'une information concrète et de conseils.

Le CRIB assure plusieurs missions : premiers conseils et information, orientation, expertise, aide au projet et éventuellement un rôle de mandataire.

Dans le département des Vosges, les responsables associatifs peuvent trouver dans 3 lieux aux compétences complémentaires toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches à savoir :

- Démarches administratives pour l'association
- Responsabilité de l'association et des dirigeants bénévoles
- Elaboration d'un règlement intérieur propre à l'association
- Elaboration et changement des statuts de l'association
- Elaboration du projet de l'association
- Conseil de mise en place d'un projet
- Mise en œuvre de la politique de l'association
- Financement de l'association et des projets
- Aide à la recherche de subventions publiques
- Accompagnement pour la constitution de dossiers
- Outils financiers (budget prévisionnel, bilan comptable...)
- Outils pédagogiques et de support
- Fiscalité des associations et de ses membres (régime fiscal....)
- Formation des dirigeants et des membres de votre association
- Formation des dirigeants à la gestion des salaires pour les associations employant des salariés
- Aides au recrutement

A chaque fois que cela est nécessaire, le centre de ressources peut s'adjoindre le service de professionnels dans des secteurs plus techniques, dans ses rôles de conseil, d'expertise et de formation.

FÉDÉRATION VOSGES



Fédération Ligue de l'Enseignement
des Vosges - FOL 88
15 rue Général de Reffye 88000 EPINAL
Carole GARCIA
03 29 69 64 64
associatif@fol-88.com

Profession Animation Sports Vosges - PSA 88
Maison des associations
Bât A Entrée D 2ème étage
Quartier de la Magdeleine 88000 EPINAL
Eric DUMOUTIER
03 29 35 06 70
profession.sports.vosges@wanadoo.fr



Fédération Départementale des Foyers Ruraux
des Vosges
58 route de Neufchâteau
88500 POUSSAY
Cécile PETIT
03 29 37 41 42
cecile.petit@mouvement-rural.org

Le ministre chargé de la vie associative met en œuvre la politique de développement de la vie associative, de soutien au bénévolat et à l'emploi associatif en s'appuyant sur :

- [Les délégués départementaux à la vie associative \(DDVA\)](#)
- [Les missions d'accueil et d'information des associations \(MAIA\)](#)
- [Les centres de ressources et d'information des bénévoles \(CRIB\)](#)
- [Le fonds de développement de la vie associative \(FDVA\)](#)
- [Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire \(FONJEP\)](#)